**Université PANTHÉON-ASSAS (PARIS II) U.E.C.1**

**1371**

**Droit - Économie - Sciences Sociales**

Vaugirard 1

**Session :** Septembre 2018

**Année d'étude :** Première année de licence en droit

**Discipline : *Institutions judiciaires, institutions administratives (équipe 2)***

(Unité d'Enseignements Complémentaires 1)

**Titulaires du cours :**  Monsieur Pierre CROCQ

Madame Julie BAILLEUX

**Documents autorisés :**

Les étudiants n'ont droit à aucune documentation si ce n'est, pour les étudiants étrangers, un dictionnaire leur donnant la traduction des termes français dans leur langue maternelle et à la condition que ce dictionnaire ne comporte aucune annotation.

**Veuillez répondre aux questions suivantes :**

**• Institutions judiciaires :**

- 1°) Le renvoi préjudiciel en interprétation devant la Cour de Justice de l'Union Européenne (son caractère obligatoire ou facultatif, son rôle initial et son évolution).

(Question notée sur 3 points)

2°) Expliquez le jeu de la règle de la parité s'agissant de la présidence du Conseil des prud'hommes.

(Question notée sur 1,5 points)

3°) Quel est le sens de l'affirmation selon laquelle " *En principe, le ministère public est juge de l'opportunité des poursuites* " ? Ce principe connaît-il une exception ?

(Question notée sur 1,5 points)

**• Institutions administratives :**

4°) Qu’est-ce qu’un conflit positif ? (1 point)

5°) Le département en tant que collectivité territoriale. (3 points)